



**Mémoire du cardinal Thomas Collins, archevêque de Toronto  
Audience du Comité sur le Projet de loi C-51 – 30 octobre 2017**

Bon après-midi.

Je suis heureux de vous rencontrer. Je suis l'archevêque de Toronto, qui compte 225 églises catholiques, 2 millions de fidèles catholiques et où la messe est célébrée chaque semaine en plus de 35 langues. Toronto, qui compte également des centaines d'églises, de mosquées, de temples et de synagogues.

Je suis ici aujourd'hui avec Mgr Gendron, de la Conférence des évêques catholiques du Canada, pour vous exposer une grave inquiétude : le Parlement suggère, en effet, que l'article 176 du Code criminel (voir la clause 14 du Projet de loi C-51) n'est plus nécessaire. En tout respect, j'aimerais défendre l'opinion contraire : plus que jamais, il faut légiférer pour protéger les communautés croyantes et les services religieux célébrés tous les jours d'un bout à l'autre du Canada.

L'article 176 est le seul dans le Code criminel à faire explicitement référence à la protection des communautés religieuses. Certains ont suggéré que la définition de « membre du clergé » serait trop restrictive, comme si seules les communautés chrétiennes se trouvaient ainsi protégées. Nous estimons, nous, que l'expression « membre du clergé » est assez large pour inclure tous les responsables religieux.

Plus précisément, l'article 176, notamment aux alinéas 2 et 3, décrit un comportement qu'on ne retrouve pas évoqué aussi clairement ailleurs dans le Code criminel. Il faut reconnaître qu'il y a des façons de « troubler volontairement » un office religieux sans hurler ou crier. Une manifestation silencieuse, le déploiement d'une bannière, l'interruption d'une procession, par exemple, sont autant de façons de faire obstacle au déroulement d'une prière communautaire ou d'un acte du culte.

L'article 176 assure, notamment aux alinéas 2 et 3, la protection claire et directe de l'intégrité des offices religieux. Ce sont là des éléments uniques dans le Code, et les supprimer, ce serait rendre les communautés religieuses vulnérables.

Nous reconnaissons que les gens ont le droit de manifester et de protester pacifiquement dans un endroit public, mais le Parlement a imposé une limite à quiconque trouble



« volontairement » – non par inconscience ou accidentellement, mais de manière intentionnelle – la solennité d'un office religieux. Les congrégations de tout le pays ont le droit de se réunir sans être gênées dans leur assemblée et dans leur culte.

Cet article a été invoqué dans le passé devant les tribunaux, et la cour a reconnu que la liberté d'assemblée et la liberté d'association, qui sont des droits protégés en vertu de la Charte, se trouveraient vidées de leur substance sans la protection de l'article 176, en particulier aux alinéas 2 et 3.

Les lieux de culte doivent être des sanctuaires de paix, de prière et de communauté. Les évêques du Canada se sont réunis à Ottawa, il y a quelques semaines, pour célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, entre autres jalons historiques. L'office a été perturbé par des protestataires, chose qu'on voit se produire de plus en plus souvent. Chaque fois que nos églises sont la cible de protestations, nous tenons l'arrestation pour un dernier recours. Nous cherchons toujours à désamorcer la crise. Néanmoins, afin d'assurer aux fidèles un environnement sécuritaire, quiconque trouble un office devrait relever du Code criminel s'il refuse de renoncer et de mettre fin à son comportement.

Par ailleurs, en abrogeant cette protection, le Parlement enverrait un message troublant aux communautés de foi. Les offices religieux de toutes les confessions et l'apport important de toutes les communautés croyantes devraient occuper une place spéciale dans notre patrimoine et dans notre droit.

Les communautés croyantes du Canada fournissent un apport essentiel à la vitalité de notre pays. Nous ne nous attendons pas à ce que chaque Canadienne ou chaque Canadien pratique une religion, et nous ne l'exigeons pas. Mais nous nous attendons à ce que nos offices religieux soient protégés aujourd'hui et à ce qu'ils continuent de l'être à l'avenir.

Je vous remercie.